



PNEUS AUTO POUR LES PAYS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier

du : 13/03/2024

Echéance le : 30/04/2024

CS/SB

GARAGE AUTO DVS

67 AVENUE JEAN JAURES

34600 BEJARIEUX

TVA : FR12902550565

Page : 1/1

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	VIN	N° Immatriculation	Kilomètres	N° Commande
4442411	0165285			Zone Expedition : 03			5104556

Désignation	N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 5104556 DU 13/03/2024 **							
BEL YANNICK							
1 AMORTISSEUR PSA	MON742209SP	1,00	4	106,90	45,00	58,79	58,79
1 AMORTISSEUR PSA	MON742208SP	1,00	4	106,90	45,00	58,79	58,79
1 COUPELLE + ROULEMENT AM	ZFT801010	2,00	4	29,67	35,00	19,29	38,57
----- SOUS-TOTAL PIECES ----- 156,15							
INFORMATION :							
POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS							
DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNÉE QUI SUIV LA							
RECEPTION DE VOS COLIS							
TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE							

Total hors taxe		Montants TVA,		Total T.T.C.
PI : 156,15	(4) 20,000	acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration		187,38
MO : 0,00	156,15			
DIV 0,00	31,23			

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document : 4442411 N° Client : 0165285 N° Commande : 5104556

Echéance le : 30/04/2024

13/03/2024 187,38



MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque, acheteur est un professionnel, se applique le régime L.441-4 du code de commerce. Il est expressément convenu, qu'en cas de retard ou absence de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes dues et non payées à partir de la date d'échéance de la facture. Les pénalités s'appliquent à partir de la date d'échéance de la facture et sont de 10% par mois, à compter de la date d'échéance de la facture. Les pénalités s'appliquent à partir de la date d'échéance de la facture et sont de 10% par mois, à compter de la date d'échéance de la facture.

RESERVES DE PROPRIETE : La vente de nos marchandises est soumise à la présente facture est soumise à nos réserves de propriété. Les marchandises restent la propriété de notre entreprise jusqu'à leur paiement intégral. Toute vente de marchandises est soumise à nos réserves de propriété. Les marchandises restent la propriété de notre entreprise jusqu'à leur paiement intégral.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE : En cas de contestation entre co-contractants, les tribunaux compétents sont ceux du lieu où se trouve le siège de notre établissement.